

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MARDI 01 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le premier juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

Délégués titulaires présents :

Bonrepos-Riquet	Philippe SEILLES.
Garidech	Christian CIERCOLES, Maryse AUGER, Vincent RICHARD, Joanna TULET.
Gémil	Jean-Noël BAUDOU.
Gragnague	Daniel CALAS, Amador ESPARZA, Caroline SALESES.
Lapeyrouse-Fossat	Audrey SPITZ, Eric BRESSAND, Eric VASSAL,
Lavalette	André FONTES
Montastruc-la-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, Sandrine GRELET
Montjoire	Isabelle GOUSMAR, Patrick GAY, Nancy SOURBIER
Paulhac	Jean-Michel BERSIA
Roquesérière	Thierry CASTET
Saint-Jean L'Herm	Eric COGO
Saint-Pierre	Pierrette JARNOLE
Verfeil	Patrick PLICQUE, Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE
Villariès	Léandre ROUMAGNAC.

DATE DE LA CONVOCATION		
20 juin 2025		
NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
46	27	34
		Pour : 34
		Contre : 0
		Abstention : 0

Délégués Titulaires Absents excusés avant donné pouvoir :

Gragnague	Hélène BRUNEAU ayant donné pouvoir à Daniel CALAS.
Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ ayant donné pouvoir à Eric BRESSAND.
Lavalette	Edmond VINTILLAS ayant donné pouvoir à Léandre ROUMAGNAC.
Montastruc-la-Conseillère	Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES.
Paulhac	William LASKIER ayant donné pouvoir à Jean-Baptiste CAPEL.
Verfeil	Nathalie THIBAUD ayant donné pouvoir à Jean-Michel BERSIA.
	Catherine DEBONS ayant donné pouvoir à Patrick PLICQUE.

Délégués Titulaires Absents excusés :

Gauré	Christian GALINIER
Montastruc-la-Conseillère	Marjorie MAUCOUARD, Jean-Marie RAYNAUD, Patricia CADOZ
Paulhac	Jean-Christophe CHAUVET
Roquesérière	Grégory SEGUR
Saint-Marcel-Paulel	Véronique RABANEL
Verfeil	Céline ROMERO, Aurélie SECULA, Jean-Pierre CULOS, Francis GARRIGUES
Villariès	Jean-François LOZANO

Délégués Suppléants Présents en remplacement d'un Titulaire :

Bazus	Véronique BOULOUYS en remplacement de Brigitte GALY
Montpitol	Jean BEPMALE en remplacement de Jean-François CASALE

La secrétaire de séance : Pierrette JARNOLE.

RÉSULTAT DES VOTES :

DELIBERATIONS	TITRES	VOTES
N°2025-07-061	Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du Mardi 20 Mai 2025	Unanimité
N°2025-07-062	Création d'emplois permanents dans le cadre des avancements de grade.	Unanimité
N°2025-07-063	Création d'emploi non permanent saisonnier au service OM.	Unanimité
N°2025-07-064	Groupe d'action local (GAL) : nomination des membres du collège des élus représentant la Communauté de Communes des Coteaux du Girou au PETR.	Unanimité
N°2025-07-065	Autorisation de signature de la convention pour l'octroi d'une subvention à l'accueil de jour de l'AFC.	Unanimité
N°2025-07-066	Demandes de subvention 2025 au titre des manifestations de dimension intercommunale – 1 ^{er} semestre.	Unanimité
N°2025-07-067	Approbation de l'avenant portant prolongation de la convention initiale du PEDT et du Plan Mercredi.	Unanimité
N°2025-07-068	Convention de mise à disposition des services entre la Communauté de Communes et la Commune de Bazus pour les vacances d'été 2025.	Unanimité
N°2025-07-069	Convention de mise à disposition des locaux entre la Communauté de Communes et la Commune de Bazus et LE&C Grand Sud pour les vacances d'été 2025.	Unanimité
N°2025-07-070	Approbation du règlement intérieur du CIJ.	Unanimité
N°2025-07-071	Revalorisation des tarifs ALAE / ALSH.	Unanimité
N°2025-07-072	Acquisition du terrain suite à la construction de l'ALAE de Garidech.	Unanimité
N°2025-07-073	Acquisition du terrain suite à la construction du terrain multisport de Gémil.	Unanimité
N°2025-07-074	Demande de subvention à la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée au titre de l'appel à candidature optimisation et progrès du service public de prévention et de gestion des déchets.	Unanimité
N°2025-07-075	Demande de subvention au titre du programme Européen Leader pour la construction d'un bâtiment ALE/ALSH/RPE sur la commune de Verfeil.	Unanimité

N°2025-07-076	Demande de subvention auprès de la CAF pour la réalisation du diagnostic de contrat territoire global (CTG)	Unanimité
N°2025-07-077	Demande de subvention pour la réalisation du diagnostic de Contrat Territoire Global (CTG) au titre du dispositif FNADT.	Unanimité
N°2025-07-078	Autorisation de signature de l'engagement partenarial avec le SGC de Toulouse Couronne Est concernant le recouvrement de la redevance OM.	Unanimité
N°2025-07-079	Modification du règlement de la redevance des ordures ménagères.	Unanimité
N°2025-07-080	Admission en non-valeur budget ordures ménagères.	Majorité
N°2025-07-081	Autorisation de signature de la convention d'objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés avec DECOSSET.	Unanimité
N°2025-07-082	Approbation de la révision des statuts du Syndicat Bassin Hers Girou	Unanimité

Informations diverses :

- Rénovation de l'Alae de Paulhac.
- Achat d'un logiciel pour le service OM.
- Virement de crédit.
- Projet Naelou : Banc Connecteur.

Questions diverses :

N°2025-07-061 : APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 20 MAI 2025.

VU le procès-verbal du Conseil Communautaire du Mardi 20 Mai 2025,

Le Conseil Communautaire, à l' Unanimité approuve la rédaction du procès-verbal du Mardi 20 Mai 2025.

N°2025-07-062 : CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS DANS LE CADRE DES AVANCEMENTS DE GRADE

Deux agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier, par le biais de l'avancement de grade à l'ancienneté, ou suite à la réussite d'un examen professionnel, d'un avancement de grade en 2025.

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L 313-1 et L332-8, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

VU les Lignes Directrices de Gestion des Ressources Humaines de la collectivité,

Pour permettre ces avancements de grade, il est proposé au Conseil Communautaire de créer à compter du 1^{er} Août 2025, les emplois permanents suivants :

- 1 emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe à temps complet
- 1 emploi permanent d'Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle à temps complet

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'Unanimité, décide :

- **DE CREER** un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1ère Classe à temps complet (35 heures hebdomadaires),

- **DE CREER** un emploi permanent d'Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet (35 heures hebdomadaires),

-**DE RENDRE** cette décision effective à compter du 1^{er} Août 2025,

-**D'INSCRIRE** sur le budget les crédits nécessaires,

-**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération.

N°2025-07-063 : CRÉATION D'EMPLOI NON PERMANENT SAISONNIER AU SERVICE OM

VU le Code Général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 2° ;

VU le Décret n° 2022-1153 du 12 août 2022 modifiant les dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pendant la période estivale.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire décide,

- **DE CRÉER** un emploi non permanent dans le grade d'adjoint administratif territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum et ce à compter du 2 Juillet 2025 ;
- **QUE cet agent assurera des fonctions** d'agent administratif à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures ;
- **D'INSCRIRE** sur le budget les crédits nécessaires ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération.

N°2025-07-064 : GROUPE D'ACTION LOCAL (GAL) : NOMINATION DES MEMBRES DU COLLEGES DES ELUS REPRESENTANT LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU GIROU AU PETR

Le Groupe d'Action Locale (GAL) du Pays Tolosan constitue un ensemble de partenaires socio-économiques privés et publics sur les territoires ruraux (élus locaux, représentants d'établissements publics ou d'entreprises, chambres consulaires, associations...) qui définit une stratégie ciblée pour le territoire de projet du Pays Tolosan, gère et attribue les fonds européens du dispositif LEADER aux porteurs de projet publics et privés.

La parité société civile/ élus est fixée par convention :

« Dans la composition du comité de programmation, les autorités publiques ou un groupement d'intérêt ne peuvent représenter plus de 50 % des droits de vote. »

La stratégie LEADER 2023-2027 fixe à 16 membres le Groupe d'Action Local du Pays Tolosan.

Le collège de la société civile se compose de 8 membres titulaires et de 8 membres suppléants.

Le collège des élus est constitué de 8 membres titulaires et de 8 membres suppléants : 1 membre titulaire et 1 membre suppléant désignés parmi les membres titulaires du Conseil Communautaire représentant leur communauté de communes.

Il convient de désigner les membres représentant Communauté de Communes des Coteaux du Girou au Groupe d'Action Local du Pays Tolosan est proposé:

Titulaire	Suppléant
Véronique MILLET	Patrick PLICQUE

Entendu l'exposé du Président,

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire à l'Unanimité :

- **DESIGNE** les membres représentant la Communauté de Communes des Coteaux du Girou au Groupe d'Action Local du Pays Tolosan ci-dessous :

Titulaire	Suppléant
Véronique MILLET	Patrick PLICQUE

- **DE DONNER MANDAT** à Monsieur le Président pour signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

N°2025-07-065 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR L'OCTROI D'UNE SUBVENTION A L'ACCUEIL DE JOUR DE L'AFC.

Dans le cadre de la compétence Action Sociale de la Communauté de Communes, l'Association Familiale Intercantonale s'engage à faire bénéficier aux administrés de l'ensemble des Communes de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou d'un service de proximité.

Ce service consiste à accueillir des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladie apparentée et leurs aidants familiaux. L'accueil de jour propose des activités thérapeutiques et réhabilitation sociale et soutien psycho éducatif aux aidants.

Vu la demande de subvention formulée dans un courrier, par l'Association Familiale Intercantonale en date du 6 Janvier 2025.

Vu l'octroi d'une subvention de 15 000€ par le Conseil Communautaire du 08 Avril 2025, il est proposé la signature d'une convention pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention, l'arrêté, et tous les documents relatifs au versement de la dite subvention.
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2025.

N°2025-07-066 : DEMANDES DE SUBVENTION 2025 AU TITRE DES MANIFESTATIONS DE DIMENSION INTERCOMMUNALE – 1^{ER} SEMESTRE

La commission Culture s'est réunie le 12 juin 2025 pour examiner les demandes de subvention 2025 déposées au premier semestre auprès de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou au titre des manifestations d'intérêt communautaire, conformément à la délibération communautaire du 30 mars 2023 qui en fixe les modalités d'attribution.

Après examen des dossiers et à l'unanimité, la Commission propose au conseil Communautaire l'octroi de :

- 1 000,00 € à l'association CREATISIASMES (Paulhac) pour l'organisation de la manifestation « La Randonnée du POUTOU » ;
- 1 250,00 € à l'association THEATRALES DE VERFEIL (Verfeil) pour l'organisation de la manifestation « Les Théâtrales » Edition 2025 ;
- 800,00 € à l'association EVS Sous les Tilleuls (Paulhac) pour l'organisation de la manifestation « Portraits Paysans » ;
- 1 200,00 € à l'association Passion Riquet (Bonrepos-Riquet) pour l'organisation de la manifestation « Le Songe de Riquet » ;
- 1 000,00 € à l'association EMVAG (Gragnague) pour l'organisation de la manifestation « Patrimoine en musique : l'héritage d'Édouard Duleu ».

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire décide l'octroi de :

- **1 000,00 €** à l'association CREATISIASMES (Paulhac) pour l'organisation de la manifestation « La Randonnée du POUTOU » ;
- **1 250,00 €** à l'association THEATRALES DE VERFEIL (Verfeil) pour l'organisation de la manifestation « Les Théâtrales » Edition 2025 ;
- **800,00 €** à l'association EVS Sous les Tilleuls (Paulhac) pour l'organisation de la manifestation « Portraits Paysans » ;
- **1 200,00 €** à l'association Passion Riquet (Bonrepos-Riquet) pour l'organisation de la manifestation « Le Songe de Riquet » ;
- **1 000,00 €** à l'association EMVAG (Gragnague) pour l'organisation de la manifestation « Patrimoine en musique : l'héritage d'Édouard Duleu ».

**N°2025-07-067 : APPROBATION DE L'AVENANT PORTANT PROLONGATION DE
LA CONVENTION INITIALE DU PEDT ET DU PLAN MERCREDI**

La Communauté de Communes des Coteaux du Girou a signé le 29/09/2022 la convention relative au projet éducatif de territoire (PEDT) pour une durée de 3 ans.

Cette convention a pour objectif de mobiliser l'ensemble des acteurs locaux afin d'assurer la continuité éducative entre les différents temps de vie de l'enfant et de l'adolescent.

Depuis sa signature, le cadre réglementaire a évolué pour permettre une meilleure articulation entre les PEDT et les Conventions Territoriales Globales (CTG), conformément aux recommandations du ministère de l'Education Nationale et de la Caisse nationale des Allocations Familiales.

Le PEDT devient un des axes éducatifs de la CTG.

Il convient donc de prolonger la convention initiale du PEDT pour une durée de 16 mois allant du 01/09/2025 au 31/12/2026, afin d'intégrer ces évolutions et renforcer la cohérence des actions éducatives du territoire.

VU l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les compétences de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou,

VU l'avenant à la convention initiale du Projet Educatif de Territoire et du plan mercredi,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'Unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention initiale du Projet Educatif de Territoire et du plan mercredi avec la Caisse d'allocations Familiales de Haute-Garonne et l'Education Nationale ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette délibération.

**N°2025-07-068 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES ENTRE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LA COMMUNE DE BAZUS POUR LES
VACANCES D'ETE 2025**

Le centre de loisirs ALSH de Paulhac sera fermé pour travaux au cours de l'été 2025.

En conséquence, l'ALSH de Paulhac déménage sur la commune de Bazus du lundi 07 juillet au vendredi 1^{er} août 2025 inclus.

La commune de Bazus n'ayant pas eu à mettre à disposition ses services pendant les vacances scolaires jusqu'à maintenant, il est nécessaire de signer une convention pour prendre en compte les spécificités de la période d'ouverture de l'ALSH.

VU l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les compétences de la Communauté de Communes et notamment la compétence Enfance,

VU la convention de mise à disposition des services avec la Commune de BAZUS pour les vacances d'été 2025,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'Unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition des services avec la Commune de BAZUS pour les besoins de l'ALSH du 7 juillet au 1 août 2025
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette délibération.

N°2025-07-069 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES, LA COMMUNE DE BAZUS ET LEC&GS GRAND SUD POUR LES VACANCES D'ETE 2025

Le centre de loisirs ALSH de Paulhac sera fermé pour travaux au cours de l'été 2025.

En conséquence, l'ALSH de Paulhac déménage sur la commune de Bazus du lundi 07 juillet au vendredi 1^{er} août 2025 inclus.

La commune de Bazus n'ayant pas eu d'ALSH jusqu'à maintenant, il est nécessaire de signer une convention entre celle-ci, la Communauté de Communes et LEC&GS, prestataire de gestion des ALSH et ALAE, pour la mise à disposition des locaux nécessaires à l'organisation de la mission confiée.

VU l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les compétences de la Communauté de Communes et notamment la compétence Enfance,

VU la convention de mise à disposition des locaux entre la Communauté de Communes, la Commune de BAZUS et LEC&GS pour les vacances d'été 2025,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'Unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition des locaux entre la Communauté de Communes, la Commune de BAZUS et LEC&GS pour les vacances d'été 2025 du 7 juillet au 1 août 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette délibération.

N°2025-07-070 : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CIJ

VU l'article L 1112-23 Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses dispositions relatives aux compétences des établissements publics de coopération intercommunale en matière de démocratie locale,

VU la volonté de de la Communauté de Communes de favoriser l'engagement citoyen des jeunes et de les associer à la vie publique locale,

VU l'intérêt de promouvoir la participation des jeunes à la construction de projets communautaires en lien avec leurs préoccupations,

VU les échanges entre les élus communautaires et les services en charge de la jeunesse,

VU la délibération n°2025-05-055 en date du Mardi 20 Mai 2025 portant création et approuvant la charte du Conseil Intercommunal des Jeunes (CIJ)

CONSIDERANT qu'il convient de déterminer les règles de constitution et de fonctionnement du Conseil Intercommunal des Jeunes,

CONSIDERANT qu'afin de mettre en place ce CIJ dans les meilleures conditions, il convient d'en approuver le règlement intérieur,

Après lecture du règlement intérieur du Conseil Intercommunal des Jeunes,

Le Conseil Communautaire à l'Unanimité :

- **APPROUVE** le règlement intérieur du CIJ
- **DONNE** mandat au Président pour signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

N°2025-07-071 : REVALORISATION DES TARIFS ALAE/ALSH

Pour rappel, la dernière modification des tarifs ALAE/ALSH a été prise par délibération n°2024-04-027 en date du 8 Avril 2024.

A compter du 1^{er} Septembre 2025, le Fonds De Soutien des Activités Périscolaires (FDSAP) qui avait été créé afin de permettre le développement d'une offre d'activité périscolaire de qualité, dans le cadre de la mise en œuvre de la semaine de 4,5 jours, va être supprimé.

Le montant du FDSAP reversé par les communes via le fonds d'amorçage s'élève à 183 510€ pour l'année scolaire 2024/2025.

Par ailleurs, la CAF modifie ses critères de financement : à compter de la rentrée 2025, tout accueil qui bénéficie d'un financement de la CAF devra faire l'objet d'une participation des familles. Jusqu'à maintenant, les 3h de « TAP » étaient gratuites pour les familles. Ce ne pourra plus être le cas à la rentrée 2025.

Ces nouvelles réglementations nécessitent une adaptation et une revalorisation des tarifs des ALAE comme suit :

Proposition pour les familles résidentes de la Communauté de Communes

Forfait mensuel : Matin et/ou soir	(+)1%	(+) 2%	(+) 3%	(+) 3%	(+) 4%	(+) 6%	(+) 8%	(+) 9%
Tranche QF	0 à 400€	401 à 650€	651 à 900€	901 à 1 150 €	1151 à 1 350€	1351 à 1 650 €	1651 à 2 000 €	2001€ et +
1er enfant	8,56 €	12,69 €	15,60 €	17,49 €	20,26 €	24,96 €	28,63 €	37,07 €
2ème enfant	5,35 €	8,82 €	12,27 €	14,63 €	17,37 €	21,79 €	25,22 €	32,62 €
3ème enfant et plus	1,61 €	2,48 €	3,90 €	6,59 €	10,42 €	13,90 €	16,36 €	22,24 €
Présences exceptionnelles matin et soir : 3,20€								

Présence midi (L/M/J/V) et accueil du mercredi midi	(+)1%	(+) 2%	(+) 3%	(+) 3%	(+) 4%	(+) 6%	(+) 8%	(+) 9%
Tranche QF	0 à 400€	401 à 650€	651 à 900€	901 à 1 150 €	1151 à 1 350€	1351 à 1 650 €	1651 à 2 000 €	2001€ et +
1er enfant	0,12 €	0,20 €	0,28 €	0,46 €	0,57 €	0,71 €	0,82 €	0,98 €
2ème enfant	0,05 €	0,11 €	0,20 €	0,38 €	0,46 €	0,62 €	0,76 €	0,91 €
3ème enfant et plus	0,02 €	0,06 €	0,12 €	0,21 €	0,28 €	0,44 €	0,56 €	0,69 €

Proposition pour les familles non-résidentes de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou

Forfait mensuel : Matin et/ou soir	(+)1%	(+) 2%	(+) 3%	(+) 3%	(+) 4%	(+) 6%	(+) 8%	(+) 9%
Tranche QF	0 à 400€	401 à 650€	651 à 900€	901 à 1 150 €	1151 à 1 350€	1351 à 1 650 €	1651 à 2 000 €	2001€ et +
1er enfant	11,14 €	20,66 €	23,75 €	25,98 €	28,60 €	33,16 €	38,85 €	45,96 €
2ème enfant	8,91 €	19,50 €	22,01 €	24,20 €	27,42 €	31,90 €	36,81 €	43,73 €
3ème enfant et plus	6,69 €	8,04 €	9,27 €	10,62 €	14,89 €	18,32 €	22,50 €	27,43 €
Présences exceptionnelles matin et soir : 3,30 €								

Présence midi (L/M/J/V) et accueil du mercredi midi	(+)1%	(+) 2%	(+) 3%	(+) 3%	(+) 4%	(+) 6%	(+) 8%	(+) 9%
Tranche QF	0 à 400€	401 à 650€	651 à 900€	901 à 1 150 €	1151 à 1 350€	1351 à 1 650 €	1651 à 2 000 €	2001€ et +
1er enfant	0,36 €	0,54 €	0,59 €	0,67 €	0,79 €	0,96 €	1,17 €	1,44 €
2ème enfant	0,19 €	0,30 €	0,41 €	0,48 €	0,60 €	0,74 €	0,92 €	1,12 €
3ème enfant et plus	0,07 €	0,18 €	0,23 €	0,30 €	0,36 €	0,50 €	0,65 €	0,84 €

Pour information, selon la délibération n°2021-03-007 en date du 22 Mars 2021, les tarifs ALSH augmentent de :

- + 2% par an pour les familles résidentes de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou
- + 7% par an pour les familles non-résidentes de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou

Ces tarifs seraient appliqués sur l'ensemble des écoles du territoire à compter du 1^{er} jour de la rentrée scolaire 2025/2026 suivant le calendrier fixé par l'Education Nationale.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'Unanimité décide :

- **DE MODIFIER** les tarifs appliqués pour les ALAE à compter du 1^{er} jour de la rentrée scolaire 2025-2026 suivant le calendrier fixé par l'éducation nationale conformément aux tableaux ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération.

N°2025-07-072 : ACQUISITION DU TERRAIN SUITE A LA CONSTRUCTION DE L'ALAE DE GARIDECH

Dans le cadre de la compétence Enfance, la Communauté de Communes a construit un ALAE sur la Commune de GARIDECH en 2018.

Ce Projet a été validé par délibération n°2017-06-072 du Conseil Communautaire du 26 Juin 2017.

Par délibération n°001/2025 du 6 Mars 2025 la Commune de GARIDECH propose la cession à l'Euro symbolique de la parcelle cadastrée n° OB-1898 d'une superficie de 1000 m² située rue Vieille côte qui a permis de réaliser la construction de l'ALAE.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **D'ACQUERIR** la parcelle cadastrée n°OB-1898 d'une superficie de 1000 m² à l'euro symbolique,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget 2025,
- **DE DONNER** mandat au Président avec pouvoir de délégation, de régulariser les actes authentiques nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

N°2025-07-073 : ACQUISITION DU FONCIER SUITE A LA CONSTRUCTION DU TERRAIN MULTISPORT DE GEMIL

VU la délibération n°2025-03-023 du 18 Mars 2025, la Communauté de Communes a construit un terrain multisport sur la Commune de GEMIL,

L'objectif est de créer des lieux de rassemblement et de rendre accessible aux habitants du territoire, la pratique de plusieurs sports grâce à une seule surface installée. Cet équipement sportif en libre-accès, deviendra un lieu de rencontre, d'échange et de partage pour toutes les générations.

Par délibération n°03-2025 du 10 Avril 2025 la Commune de Gémil propose de céder une partie de la parcelle cadastrée ZB 355 pour une superficie de 448m² pour réaliser la construction du terrain multisports.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **D'ACQUERIR** une partie de la parcelle cadastrée n°ZB 355 pour une superficie de 448m² à l'euro symbolique,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget 2025,
- **DE DONNER** mandat au Président avec pouvoir de délégation, de régulariser les actes authentiques nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

N° 2025-07-074 : DEMANDE DE SUBVENTION A LA RÉGION OCCITANIE/PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE AU TITRE DE L'APPEL A CANDIDATURE OPTIMISATION ET PROGRÈS DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS

Le Contrat Transformation déchets Occitanie s'appuie sur des engagements mutuels (stratégiques, techniques et financiers) permettant d'établir un dialogue pérenne entre la Région et les collectivités compétentes et de définir un programme d'actions suivies et accompagnées par la Région.

Ce dispositif s'inscrit dans une série de projets d'amélioration pour réduire la production de déchets et maîtriser les coûts.

Afin d'optimiser le service et d'améliorer le service rendu aux usagers, les points de regroupement des centres-bourgs sont remplacés par des conteneurs enterrés ou semi-enterrés. Ce projet permettra une meilleure intégration paysagère et améliorera l'accessibilité aux équipements

C'est donc dans le cadre d'Appel à Candidature « Optimisation et Progrès », que la Communauté de Communes des Coteaux du Girou dépose une demande de financement auprès de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée.

Le budget prévisionnel de cette opération s'élève à 430 000 €.

Dépenses	Coût	Recettes	Coût
Projet d'amélioration pour réduire la production de déchets et maîtriser les coûts	430 000 €	Autofinancement	362 500 €
		Région	67 500 €
TOTAL	430 000 €	TOTAL	430 000 €

VU l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'Unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement pour le projet d'amélioration de la réduction et de la production de déchets et maîtriser les coûts ;

- **DEMANDE** une subvention à la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée pour la réalisation de cette opération ;
- **DONNE** mandat au Président pour signer tous les documents nécessaires à l’application de cette délibération.

N° 2025-07-075 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME
EUROPÉEN LEADER POUR LA CONSTRUCTION D’UN BÂTIMENT
ALAE/ALSH/RPE SUR LA COMMUNE DE VERFEIL

Dans le cadre du dispositif LEADER porté par le GAL (Groupe d’Action Locale) Pays Tolo-
san, une aide à l’investissement pour la construction du bâtiment ALAE/ALSH/RPE sur la
commune de Verfeil peut être demandée.

Ce projet s’inscrit dans l’Axe 1 « Améliorer et préserver la qualité de vie », action 1A « Dé-
velopper des équipements et services à la hauteur de nos ambitions ».

L’enveloppe prévisionnelle des travaux éligibles est évaluée à 257 192.88€ HT

Il est proposé de déposer une demande d’aide en vue de l’obtention d’une subvention plafon-
née à 60 000€.

La participation minimale de notre collectivité est de 20%.

Dépenses	Coût	Recettes	Coût
Travaux pour développer des équipements et services	257 192,88 €	Conseil Départemental	86 493,97 €
		CAF	22 221,46 €
		LEADER	60 000,00 €
		Autofinancement	88 477,45 €
TOTAL	257 192,88 €	TOTAL	257 192,88 €

VU l’exposé du Président,

Après en avoir délibéré à l’Unanimité le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** l’enveloppe prévisionnelle des travaux éligibles évaluée à 257192.88€HT
- **MANDATE** le Président pour solliciter auprès du GAL Pays TOLOSAN une subven-
tion au taux le plus élevé ;
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisa-
tion de cette délibération.

N° 2025-07-076 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA CAF POUR LA RÉALISATION DU DIAGNOSTIC DE CONTRAT TERRITOIRE GLOBAL (CTG)

Par délibération n°2022-09-092 en date du 29 septembre 2022, la convention de Contrat Territoire Global (CTG) a été signée pour une durée de quatre ans avec la CAF de la Haute-Garonne, la MSA et les 18 communes de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou. Elle a pour objectif de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire.

Afin de pouvoir renouveler la convention CTG entre ces parties, la Communauté de Communes des Coteaux du Girou sollicite auprès des services de la CAF, une aide financière pour réaliser cette étude.

Le budget prévisionnel pour cette étude s'élève à 39 900€.

Une étude financière pour un montant de 15 000€ est demandé à la CAF :

Dépenses	Coût	Recettes	Coût
Etude – Diagnostic Ctg -	39 900 €	Autofinancement	9 900 €
		CAF	15 000 €
		Etat FNADT	15 000 €
TOTAL	39 900 €	TOTAL	39 900 €

OUI l'exposé de Monsieur le Président et **VU** le plan de financement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l' Unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement pour la réalisation du diagnostic du contrat Territoire Global (CTG) ;
- **MANDATE** Monsieur le Président pour solliciter auprès des services de la CAF de la Haute-Garonne une subvention au taux le plus élevé pour financer cette étude ;
- **DIT** que les sommes seront inscrites sur le budget ;
- **MANDATE** le Président afin qu'il prenne toutes les mesures et signe tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

N° 2025-07-077 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RÉALISATION DU DIAGNOSTIC DE CONTRAT TERRITOIRE GLOBAL (CTG) AU TITRE DU DISPOSITIF FNADT.

Par délibération n°2022-09-092 en date du 29 septembre 2022, la convention de Contrat Territoire Global (CTG) a été signée pour une durée de quatre ans avec la CAF de la Haute-Garonne, la MSA et les 18 communes de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou. Elle a pour objectif de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire.

Afin de pouvoir renouveler la convention CTG entre ces parties, la Communauté de Com-munes des Coteaux du Girou va réaliser un diagnostic. Au vu de cette étude stratégique pour définir son projet de territoire, une aide financière au titre du FNADT (Fonds National pour l’Aménagement et le Développement du Territoire) peut être demandée.

Le budget prévisionnel pour cette étude s’élève à 39 900€.

Une étude financière pour un montant de 15 000€ est demandé au titre du FNADT (Fonds Na-tional pour l’Aménagement et le Développement du Territoire):

Dépenses	Coût	Recettes	Coût
Etude – Diagnostic CTG -	39 900 €	Autofinancement	9 900 €
		CAF	15 000 €
		Etat FNADT	15 000 €
TOTAL	39 900 €	TOTAL	39 900 €

OUI l’exposé de Monsieur le Président et **VU** le plan de financement,

Après en avoir délibéré, le conseil Communautaire à l’Unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement pour la réalisation du diagnostic du contrat Ter-ritoire Global (CTG) ;
- **MANDATE** Monsieur le Président pour solliciter auprès des services de l’Etat au titre du FNADT une subvention au taux le plus élevé pour financer cette étude ;
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget;
- **MANDATE** le Président afin qu’il prenne toutes les mesures et signe tous les docu-ments nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

N° 2025-07-078 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE L’ENGAGEMENT PARTENARIAL AVEC LE SGC DE TOULOUSE COURONNE EST CONCERNANT LE RECOUVREMENT DE LA REDEVANCE OM

Dans le cadre de la modernisation de la gestion publique locale, le service de gestion comp-table de Toulouse Couronne Est propose à la Communauté de Communes de s’engager dans une démarche partenariale en se fixant des objectifs organisés autour de 4 axes majeurs de progression :

- Mieux partager l’information entre les services ordonnateurs et le comptable
- Diversifier les moyens de paiement pour encourager les paiements spontanés
- Améliorer les résultats des actions en recouvrement
- Fluidifier la gestion des admissions en non-valeur et des créances éteintes

Le projet d’engagement décline pour chaque axe les actions dans lesquelles les deux parte-naires peuvent développer une coordination pour parvenir à une amélioration de la chaîne comptable et financière de gestion des produits locaux.

VU l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l' Unanimité :

- **APPROUVE** l'engagement partenarial avec le SGC de TOULOUSE COURONNE EST concernant le recouvrement de la redevance OM ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'engagement partenarial avec le SGC TOULOUSE COURONNE EST ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération.

N°2025-07-079 : MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA REDEVANCE DES ORDURES MENAGERES

VU la délibération n°52/072014 du Conseil Communautaire du 24 Juillet 2014 relative à l'adoption du règlement de la redevance d'enlèvement des déchets ménagers et assimilés,

VU les délibérations n°75/122015, 78/112016, 2018-07-063, 2023-12-139 et 2024-0784 relative aux modifications du règlement de la redevance d'enlèvement des déchets ménagers et assimilés,

CONSIDERANT :

- La modification des tarifs applicables aux professionnels et administrations par délibération n°2025-05-059 en date du 20 mai 2025
- La création de nouveaux tarifs pour les bacs mis à disposition pour les manifestations par délibération n°2025-05-059 en date du 20 mai 2025
- Les évolutions des moyens de collecte sur le territoire de la Communauté de Communes
- L'adaptation nécessaire du règlement aux pratiques de facturation du service en cas de non transmission des usagers sur la composition de leur foyer

Il y a lieu de modifier le règlement de la redevance comme suit :

Article 3 :

Ajout des moyens de collecte suivants "*des colonnes d'apport volontaire*"

Article 5 :

Paragraphe 1. Les particuliers

Ajout de la modalité de gestion en cas de non-transmission du nombre de personnes au foyer :
"*Le nombre d'occupants de l'habitation est indiqué par l'utilisateur à l'ouverture de son compte. En cas de refus de l'utilisateur de fournir le nombre d'occupants de son foyer, il sera retenu par le nombre maximal d'occupants possible pour le calcul de la redevance, soit 4 occupants.*"

Paragraphe 2. Les professionnels

Substitution du terme "*d'une*" par "*de trois*"

Article 7

Substitution des termes "*l'accès est gratuit*" par "*le coût est voté et délibéré au sein de la grille tarifaire*"

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le nouveau règlement de la redevance d'enlèvement des déchets ménagers et assimilés,
- **DONNE** mandat à Monsieur le Président pour signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

N°2025-07-080 : ADMISSION EN NON-VALEUR
BUDGET ORDURES MENAGERES.

VU l'émission de factures de redevance d'enlèvement des ordures ménagères, Monsieur le Trésorier, nous informe qu'il n'est pas possible de recouvrer la somme totale de 10902.63€.

Comme suite à l'émission de factures de redevance d'enlèvement des ordures ménagères, le service comptable Toulouse Couronne-Est nous informe qu'il n'est pas possible de recouvrer certaines créances.

En effet, les poursuites effectuées n'ont pu aboutir pour insuffisance d'actif, pour cause de décès, ou car le montant des sommes à recouvrer est inférieur au seuil de recouvrement.

Aussi il est nécessaire d'admettre en non-valeur des créances pour un montant maximum de 10 902,63 € réparties aux comptes :

- 6541 pour le montant de 3 547,60 €
- 6542 pour le montant de 7 355,03 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à la Majorité, le Conseil Communautaire :

VOIX POUR : 32

ABSTENTION : 2 (Mme GOUSMAR, Mme SOURBIER)

VOIX CONTRE : 0

- **DECIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur de ces créances pour un montant de 3547.60€ au compte 6541 et 7355.03€ au compte 6542.
- **DONNE** mandat à Monsieur le Président pour signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

**N°2025-07-081 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE
LA CONVENTION D'OBJECTIFS DE REDUCTION
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES AVEC DECOSET**

Le syndicat DECOSET a engagé l'ensemble des EPCI adhérents dans un travail collectif d'élaboration d'un schéma stratégique visant à fixer des objectifs partagés à horizon 2040 avec pour ambition d'accompagner les citoyens vers la sobriété, la circularité et l'économie circulaire.

Au sein du schéma stratégique 2023-2040, il a été prévu une instance pour définir des objectifs collectifs entre DECOSET et les EPCI en matière de réduction des déchets en particulier. Du travail collaboratif mené au cours de l'année 2024 a émergé une formalisation de ces objectifs partagés inscrit dans la convention de réduction des déchets ménagers et assimilés.

Cette convention engage la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à mettre en œuvre un plan d'actions afin d'atteindre les objectifs de réduction de déchets fixés. Les objectifs ont été définis en particulier en s'appuyant sur la réglementation en vigueur en matière de réduction des déchets, définie par le Plan Régional de Gestion des Déchets intégré au SRADDET ainsi que par la loi pour la Transition Énergétique (loi dite LTE) et la loi Anti-Gaspillage et Économie Circulaire (dite loi AGECE) et enfin la loi Climat et Résilience.

VU l'exposé de Monsieur le Président,

VU la convention d'objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés avec DECOSET,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés avec DECOSET
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération.

**N°2025-07-082 : APPROBATION DE LA REVISION DES STATUTS
DU SYNDICAT BASSIN HERS GIROU**

Par délibération n°2021-12-102 le Conseil Communautaire s'était opposé à la modification statutaire du SBHG au motif que la version précédente avait été soumise par TOULOUSE métropole sans concertation avec les délégués en place.

Suite au départ de TOULOUSE métropole du syndicat, les statuts ont été revus.
Le Conseil Syndical du Bassin Hers Girou a approuvé le 18 juin 2025 ses nouveaux statuts.

Les modifications portent notamment sur :

- La constitution et la dénomination du syndicat « Syndicat du Bassin Hers Girou (SBHG) qui est un syndicat mixte fermé à la carte.
- La liste des membres

- La représentativité au sein du syndicat
- Les compétences :

Carte 1 : GEMAPI

Pour les EPCI membres qui l'ont délibéré (cf annexe) selon une répartition par carte, le Syndicat exerce, par transfert, les compétences relatives à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) du bassin versant de l'Hers et du Girou sur les cours d'eau DCE et non DCE situés dans son périmètre d'intervention. Il s'agit des missions énumérées à l'article L 211-7 du Code de l'Environnement suivantes :

Carte 1a :

- 1-l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2-l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- 8-la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Carte 1b :

- 5- la défense contre les inondations et contre la mer,

Pour mettre en œuvre cette compétence, le Syndicat entreprend toutes les études, l'exécution des travaux, et l'exploitation des ouvrages.

Carte 2 : ANIMATION

Le Syndicat peut exercer suivant le souhait de ses adhérents :

- L'animation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE.) "Hers Mort Girou" ainsi que le suivi et l'animation de toute action découlant d'une démarche partenariale ou contractuelle ;
- L'information et la sensibilisation de tous publics (tous citoyens, élus, scolaire, professionnels, usagers de l'eau, usagers des loisirs, touristes, collectivités locales...) du périmètre syndical.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver les nouveaux statuts et lister les compétences que nous allons lui transférer (carte 1, carte 1a, carte 1b et carte 2).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la révision des statuts du Syndicat Bassin Hers Girou
- **ARTICLE 2 : DECIDE** de transférer au Syndicat du Bassin Hers Girou les compétences suivantes :

Carte 1 : GEMAPI

Pour les EPCI membres qui l'ont délibéré (cf annexe) selon une répartition par carte, le Syndicat exerce, par transfert, les compétences relatives à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) du bassin versant de l'Hers et du Girou sur les cours d'eau DCE et non DCE situés dans son périmètre d'intervention. Il s'agit des missions énumérées à l'article L 211-7 du Code de l'Environnement suivantes :

Carte 1a :

- 1-l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2-l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- 8-la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Carte 1b :

- 5- la défense contre les inondations et contre la mer,

Pour mettre en œuvre cette compétence, le Syndicat entreprend toutes les études, l'exécution des travaux, et l'exploitation des ouvrages.

Carte 2 : ANIMATION

Le Syndicat peut exercer suivant le souhait de ses adhérents :

- L'animation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE.) "Hers Mort Girou" ainsi que le suivi et l'animation de toute action découlant d'une démarche partenariale ou contractuelle ;
- L'information et la sensibilisation de tous publics (tous citoyens, élus, scolaire, professionnels, usagers de l'eau, usagers des loisirs, touristes, collectivités locales...) du périmètre syndical.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération.

INFORMATIONS DIVERSES :

- **RENOVATION ALAE PAULHAC**

La communauté de communes a lancé un marché à procédure adaptée le 6 mars 2025 ayant pour objet « rénovation d'un bâtiment accueillant un ALAE sur la commune de Paulhac ».

Le marché est composé de 2 lots :

-LOT 01 « Travaux de chauffage climatisation et de ventilation » attribué à la société BRUNET- pour un montant de 44 454,00 € HT

-LOT 02 « Travaux sur les sols souples et peintures » attribué à la société LORENZI - pour un montant de 36 664,50 € HT

Les attributions ont été effectuées le 23 mai 2025.

- **ACHAT D'UN LOGICIEL POUR LE SERVICE OM**

La communauté de communes a lancé un marché à procédure adaptée le 2 avril 2025 ayant pour objet la « **Fourniture et l'installation d'un logiciel de gestion des contenants et de gestion globale de la redevance** ».

Nous avons reçu deux offres :

-la société STYX

-la société TRADIM

La candidature de la société STYX a été rejetée pour cause d'offre irrégulière.

Le marché a été attribué le 12 juin 2025 à la société TRADIM, à la suite d'une négociation, pour les montants suivants :

-PREMIERE ANNEE : 50 700 euros HT comprenant l'investissement, la fourniture, l'installation et l'hébergement du logiciel, la formation et la garantie d'un an.

-DEUXIEME ANNEE : 21 600 euros HT comprenant l'hébergement et maintenance.

-TROISIEME ANNEE : 21 600 euros HT comprenant l'hébergement et maintenance.

-QUATRIEME ANNEE : 38 400 euros HT comprenant l'investissement lié au passage à la REOMI, l'hébergement et la maintenance.

- **VIREMENT DE CREDIT**

Virement de crédit sur le budget OM pour un montant de 13 340€ afin de régler l'emprunt réalisé à l'échéance.

- **PROJET NAELOU : BANC CONNECTEUR**

Clôture de l'appel à candidature « Projet Naelou - banc connecteur ».

Nous vous informons que les communes de Bazus, Gragnague et Montastruc-la-Conseillère se sont portées candidates. Considérant le nombre de candidatures (inférieures à quatre), elles sont dès à présent et sans tirage au sort lauréates du « Projet Naelou - banc connecteur ».

La MJC de Montastruc-la-Conseillère qui coordonne le déploiement du projet prendra l'attache avec les communes concernées dès le début du mois de juillet afin de programmer avec ces dernières une réunion de démarrage du projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Envoyé en préfecture le 27/10/2025

Reçu en préfecture le 27/10/2025

Publié le 28/10/2025

S'LO

ID : 031-243100732-20251023-202510083-DE

N°2025-07-075	Demande de subvention au titre du programme pour la construction d'un bâtiment ALE/ALSH/RPE sur la commune de Verfeil.	Unanimité
N°2025-07-076	Demande de subvention auprès de la CAF pour la réalisation du diagnostic de contrat territoire global (CTG)	Unanimité
N°2025-07-077	Demande de subvention pour la réalisation du diagnostic de Contrat Territoire Global (CTG) au titre du dispositif FNADT.	Unanimité
N°2025-07-078	Autorisation de signature de l'engagement partenarial avec le SGC de Toulouse Couronne Est concernant le recouvrement de la redevance OM.	Unanimité
N°2025-07-079	Modification du règlement de la redevance des ordures ménagères.	Unanimité
N°2025-07-080	Admission en non-valeur budget ordures ménagères.	Majorité
N°2025-07-081	Autorisation de signature de la convention d'objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés avec DECOSET.	Unanimité
N°2025-07-082	Approbation de la révision des statuts du Syndicat Bassin Hers Girou	Unanimité

Informations diverses :

- Rénovation de l'Alae de Paulhac.
- Achat d'un logiciel pour le service OM.
- Virement de crédit.
- Projet Naelou : Banc Connecteur.

Questions diverses :

Le Président,
Daniel CALAS

La Secrétaire,
Pierrette JARNOLE



Publiée par Daniel CALAS (Président)
le : 23 / 10 / 2025